

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 7 JUIN 2024

**DELIBERATION N°CP2024-
06/1/5
DOSSIER N°6392**

**PACTE LOCAL DES SOLIDARITÉS - CONTRACTUALISATION
ÉTAT - DÉPARTEMENT**

Étaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Marinette JOUANNETAUD à Thierry BOURGUIGNON
Jean-Jacques LOZACH à Armelle MARTIN
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT
Isabelle PENICAUD à Jean-Luc LEGER

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement*

RAPPORTEUR : M. Patrice MORANCAIS

**OBJET : PACTE LOCAL DES SOLIDARITÉS - CONTRACTUALISATION
ÉTAT - DÉPARTEMENT**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2024-06/1/5 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver la convention pluriannuelle avec l'État dénommée « Contrat départemental des Solidarités » pour la période 2024-2027 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention selon le modèle joint en annexe à la présente délibération et conformément aux orientations rappelées ci dessous ainsi que tous les autres documents dont les engagements financiers pour l'année 2024.

Orientations 2024 :

1. Contexte

Pour la période 2024-2027, le Pacte des Solidarités, qui prend la suite de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (SNPLP) et de sa déclinaison en Conventions d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et l'Accès à l'Emploi prolongées (CALPAE), se concrétise en 4 axes :

- l'investissement social pour prévenir la reproduction de la pauvreté ;
- la sortie de la pauvreté par le travail en lien avec le projet France Travail ;
- la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et l'aller-vers ;
- la construction du volet solidaire de la transition écologique.

Le contrat départemental des solidarités, signé entre l'État et les Départements en est la déclinaison locale. Il est précédé d'un diagnostic territorial qui, en Creuse, s'est déroulé entre le mois de juillet 2023 et le mois de décembre 2023. Ce diagnostic comprend un état des lieux de la pauvreté ainsi qu'une proposition d'actions prioritaires à mettre en œuvre identifiées par les partenaires lors des groupes de travail (annexe 1 et 2). Le contrat se décline en deux sous-blocs :

- Le sous-bloc France Travail, relatif à l'axe 2, qui comprend notamment l'accompagnement renforcé du rSa ;
- Le sous-bloc Solidarités, relatif aux axes 1, 3 et 4.

La présente contractualisation correspond au sous - bloc Solidarités.

2. Volet financier

A l'instar de la CALPAE, cette nouvelle contractualisation prévoit un co-financement État / Conseil départemental à 50% pour chaque action. L'enveloppe du **montant apporté par l'État s'élève à 225 622 € annuels** pour le sous-bloc Solidarités.

Dix actions sont proposées, travaillées avec les services déconcentrés de l'État, réparties entre les 3 axes du bloc Solidarités et sont détaillées en annexe 3. Un avenant à la convention sera voté chaque année mais il est présenté un budget pluriannuel prévisionnel pour permettre une visibilité sur la période de contractualisation : 2024-2027. Ce budget pourra être amendé annuellement. Au global, le montant prévisionnel de la contractualisation sur 2024-2027 s'élèverait à **1 832 976 €**, dont **902 488 €** de financement de l'État.

3. Zoom sur 2024

Il est prévu la mise en place de 9 actions dès 2024, pour un engagement financier du département de **225 622 €**. Avec la dotation de l'État, le montant de la contractualisation pour l'année 2024 serait de **451 244 €**, répartis comme suit entre les différents axes :

- **182 000 €** pour l'investissement social pour prévenir la reproduction de la pauvreté (axe 1) ;
- **161 488 €** pour la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et l'aller-vers (axe 3) ;
- **107 756 €** pour la construction du volet solidaire de la transition écologique (axe 4).

La contractualisation totale est répartie comme suit entre les différentes lignes budgétaires :

- **353 244 €** sur la ligne « Plan Pauvreté » de la DIL (actions 1.2 / 1.3 / 3.4 / 4.1 / 4.2) ;
- **36 000 €** sur la ligne FSE de la DIL sous réserve de la validation de l'appel à projets (action 1.1) ;
- **5 000 €** sur la ligne FSL de la DIL, sous réserve de la validation du COPIL (action 4.2) ;
- **57 000 €** dédiés aux ressources humaines du Conseil départemental (actions 1.4 / 3.1 / 3.2).

Publié sur www.creuse.fr le 13/06/2024

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le



ID : 023-222309627-20240610-CP2024126-DE

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET